Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Montpellier

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault

éducation
nationale

Montpellier, le 27 novembre 2018

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale
de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs
Les instituteurs et professeurs des écoles
du département de l'Hérault

s/c de Mesdames et Messieurs
Les inspecteurs de l'éducation nationale

Pôle de coordination inter-départementale

Service des Personnels Enseignants de l'Hérault

Affaire suivie par :

Cyril COUDERT

courriel
cyril.coudert@ac-montpellier.fr

DSDEN de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

OBJET : Bonification au titre du handicap dans le cadre du mouvement départemental 2019

Réf : Note de service n° 2018-133 du 7-11-2018 parue au B.O.E.N spécial n°5 du 8 novembre 2018
Loi du 11 février 2005
PJ : 1 annexe

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités pour solliciter une priorité de mutation au titre du handicap lors du mouvement départemental.

Attention : Pour demander une priorité de mutation, il est nécessaire de faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005.
La procédure concerne les personnels titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Demandes recevables :

Les situations suivantes pourront donner lieu à l'attribution d'une bonification de **800 points**, à l'exclusion de tout autre cas :
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;

L'objectif de la bonification :

L'attribution de la bonification au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.
Elle ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise la nomination sur le poste de son choix. Cette priorité de mutation n'est en effet réalisée que dans la mesure où elle est compatible avec le bon fonctionnement du service.

La procédure :

➔Les demandes de bonification au titre du handicap sont formulées à partir d'un dossier, renseigné par les candidats – cf. annexe I. **Les dossiers peuvent être transmis dès à présent. La date limite** de retour auprès du service des personnels enseignants du 1er degré (SPE) **est fixée au 1er février 2019**.

Attention : La preuve du dépôt d'un dossier pour l'obtention de la RQTH auprès de la Maison départementale du handicap est recevable pour la phase de transmission du dossier au SPE.
Cependant la notification de la RQTH devra impérativement être transmise au SPE 1er degré avant le 1er février 2019.

➔Les candidats veilleront à **participer au mouvement intra départemental**.

➔Il appartient au SPE de transmettre les pièces justificatives au médecin de prévention, dès réception du dossier.

➔ Transmission au SPE 1er degré de la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) **avant le 1er février 2019**, en cas de simple preuve de dépôt jointe au dossier de demande.

➔L'examen du dossier sera effectué sur pièces par le médecin de prévention.

➔Tenue du Groupe de travail le **19 mars 2019.**

➔Communication des résultats par courrier électronique **à compter du 19 mars 2019** sur l'adresse électronique académique.

Calendrier des opérations :

Transmission des dossiers par les candidats au SPE 1er degré	**Avant le 1er février 2019**
Transmission des pièces justificatives complémentaires au SPE 1er degré (notification de la RQTH en cas de simple preuve de dépôt)	**Avant le 1er février 2019**
Groupe de travail	**Le 19 mars 2019**
Communication des résultats par courrier électronique	**À partir du 19 mars 2019**

Rappel : 1- L'ensemble du dossier avec les pièces justificatives doit être transmis au SPE 1er degré :

RECTORAT de MONTPELLIER
Service des Personnels Enseignant du 1er degré
A l'attention de Monsieur Cyril COUDERT
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2

2- Tout dossier incomplet ou non transmis au 1er février 2019 ne sera pas instruit.

Christophe MAUNY

ANNEXE I

RECTORAT DE MONTPELLIER
DSDEN-SPE 1er degré

Rentrée scolaire 2019

DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION
AU TITRE DU HANDICAP

Mouvement des personnels enseignants du 1er degré de l'Hérault

---

Les personnels enseignants du premier degré du département de l'Hérault pouvant justifier de l'attribution d'une bonification au titre d'un handicap concernant l'intéressé(e), le conjoint ou l'un des enfants à charge ou en cas de maladie grave **uniquement** pour **l'un des enfants** à charge, doivent faire parvenir un dossier médical récent et complet, sous pli confidentiel

RECTORAT de MONTPELLIER
DSDEN
SPE 1er degré de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2

Ce dossier doit comporter :

- une copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou de l'attestation justifiant de l'obligation d'emploi. La RQTH n'est pas obligatoire pour les enfants ;
- **ou** la preuve de dépôt de demande de RQTH à la maison départementale du handicap (par la suite, la décision de notification RQTH devra nécessairement être envoyée avant le 1er février 2019) ;
- un ou des certificats médicaux détaillés, sous pli confidentiel, précisant la pathologie exacte ayant donné lieu à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, le traitement suivi, l'évolution prévisible, l'amélioration attendue des conditions de vie de la personne.... ;
- la notice de renseignements ci-jointe ;
- une lettre explicative permettant au médecin de prévention de vérifier que sa demande a bien pour objectif d'améliorer les conditions de vie de l'intéressé au regard de son handicap ;
- une enveloppe timbrée à l'adresse personnelle de l'intéressé(e) si celui-ci (ou celle-ci) souhaite recevoir l'accusé de réception jointe au dossier (cf p.8).

RECTORAT DE MONTPELLIER
DSDEN
Service des personnels enseignants du 1er degré

Rentrée scolaire 2019

Mouvement des personnels enseignants du 1er degré de l'Hérault

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS
A JOINDRE A TOUTE DEMANDE DE BONIFICATION
AU TITRE DU HANDICAP
(B.O.E.N n°5 du 8 novembre 2018)

NOM – PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

SITUATION DE FAMILLE : .....

NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE : .....

ADRESSE PERSONNELLE : .....

.....

COMMUNE : ..... CODE POSTAL : .....

N° DE TELEPHONE : .....

ADRESSE MAIL : .....

AFFECTATION ACTUELLE (adresse de l'école ou de l'établissement en 2018/2019) :

.....

.....

DEMANDE DE BONIFICATION : **(entourer la mention utile)**

- à titre personnel
- au titre d'un conjoint
- au titre d'un enfant

FONCTIONNAIRE-STAGIAIRE : OUI ☐ NON ☐

TITULAIRE :

Affectation à titre définitif ☐
Affectation à titre provisoire ☐

Date de nomination dans le poste actuel : .....

POSITION ACTUELLE :

- activité ☐
- congé de maladie ordinaire ☐
- CLM ou CLD ☐
- disponibilité ☐
- autre à préciser :

Fait à....., le .....

Signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Montpellier

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault

éducation
nationale

Certificat médical confidentiel
à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient

réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique ou du médecin de prévention
en faveur des personnels de l'académie de Montpellier

Document soumis au secret professionnel (**à mettre sous pli confidentiel**)
Article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....

Nom de naissance.....Date de naissance.....

Adresse.....
.....
.....

Pathologie ayant justifié la reconnaissance du handicap

Histoire de la ou des pathologies invalidantes

Date de début des troubles :

Origine, circonstance d'apparition :

☐ compte (s) rendu (s) joint (s) (préciser)

Description clinique actuelle :

Evolution prévisible :

Traitements, prises en charge thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Prises en charge régulières

☐ Hospitalisations itératives ou programmées

☐ Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non

☐ Autres prises en charge paramédicales régulières

☐ Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le :

Signature et cachet du médecin :

Rentrée scolaire 2019

académie
Montpellier

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault

éducation
nationale

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

DE DOSSIER MÉDICAL

DEMANDE de bonification au titre du HANDICAP pour le Mouvement intra départemental 2019

Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse personnelle

NOM : .....

PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

Votre dossier est parvenu au SPE 1er degré le : .....